

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné  
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public  
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

**08 heures 30**

01)	<b>DOSSIER N° 2600015</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévu à cet effet, au versement de la somme de 85 030 CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui leur sont imputables par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 7 403 666 francs CFP causé par la présence d'un deck et d'un escalier en béton réalisé sans autorisation administrative sur le domaine public maritime au droit d'un remblai appartenant à la Polynésie française, parcelle cadastrée PO47, sis dans la commune associée de Papetoai à Moorea Maiao.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PARIS-BORDEAUX Madame A.. B.. et autres SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE	LEXNEA LEXNEA LEXNEA
02)	<b>DOSSIER N° 2600074</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 71 148 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 3 401 404 F CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime par des structures à des fins d'exploitation perlicole dans le lagon de Arutua.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	SOCIETE RAVA PRODUCTION Monsieur C.. D..	Maître MICHEL Anne-Laurence Maître MICHEL Anne-Laurence

**08 heures 30**

03)

**DOSSIER N° 2600016**

**RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS**

**Titre de l'affaire** CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévu à cet effet, au versement de la somme de 85 030 CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui leur sont imputables par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 1 297 499 francs CFP causé par l'occupation sans autorisation administrative de la servitude de curage instaurée le long de la rivière « Vaihere » sur la parcelle PO 67, dans la commune associée de Papetoai à Moorea Maiao.

**Nom des parties**

**Demandeur**

POLYNÉSIE FRANÇAISE

**Défendeur**

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELTZHA

Monsieur et Madame E.. F.. et G..

**Représentants des parties**

Le président

Les représentants

Monsieur et Madame E.. F.. et G..

**L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa**

**Arrêté le 12/06/2026**

**Le président du tribunal**